



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Tel : 05 55 25 42 82

Fax : 05 55 84 07 88

e-mail : chauffour.mairie@wanadoo.fr

La salle polyvalente est mise à la disposition des particuliers et des associations sur la base du règlement suivant :

Article 1 : Consignes de sécurité

Tout utilisateur doit prendre connaissance des règles de sécurité et les faire respecter. Elles concernent :

- les accès, les sorties de secours

- les moyens d'alarme et d'alerte : **Gendarmerie : 17**

Pompiers : 18 ou 12

SAMU : 15

- les moyens d'extinction (l'extincteur installé dans la salle n'est à utiliser qu'en cas de nécessité, l'utilisateur s'engage à le remplacer en cas d'utilisation inappropriée).

En outre, **il est strictement interdit de :**

- neutraliser ou occulter les sorties de secours, y compris à l'extérieur (stationnement de voiture, etc...)

- manipuler les boîtiers de commande de chauffage et d'extraction d'air

- fumer

- **utiliser comme support le plafond (danger électrique)**

- **clouer au mur des éléments décoratifs : utiliser les pitons réservés à cet effet**

- employer des combustibles en bouteille et tout artifice pyrotechnique

- l'usage de lanternes volantes

- utiliser un chauffage d'appoint

- préparer des repas dans la salle

- laisser les animaux pénétrer dans la salle

Article 2 : Utilisation

- Toutes les manifestations susceptibles de troubler l'ordre public sont exclues

- les demandes émanant des associations et des habitants de la commune sont prioritaires (la date de réservation est cependant le premier critère pris en considération)

- les horaires de la réservation, le type de la manifestation, le nombre de participants doivent être précisés sur la convention.

Article 3 : Mise à disposition

- des locaux : une salle, une cuisine, un local de rangement, des sanitaires

- du mobilier suivant : Salle : réfrigérateur congélateur

Cuisine : feux gaz, four électrique, lave-vaisselle, chambre froide, (se référer aux notices d'utilisation) prises en extérieur

Local de rangement : 22 tables et 198 chaises, matériel de nettoyage, un diable pour les chaises, une grande poubelle et trois poubelles WC.

Il est interdit d'utiliser le mobilier en extérieur.

Article 4 : Réservation

La réservation de la salle polyvalente se fait au secrétariat de mairie ou

au 06.80.18.62.22 (élu(e) responsable de la salle)

Toute demande faite par téléphone ou internet ne devient effective qu'après confirmation et après avoir effectué les démarches nécessaires auprès du secrétariat de mairie (convention d'utilisation, chèques de location et caution, attestation d'assurance).

La salle est libre le vendredi à partir de 12h.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition (mobilier, matériel de nettoyage) seront établis avec le responsable de la manifestation avant et après utilisation de la salle.

Article 6 : Caution

Le tarif de la caution est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour chaque utilisation, le chèque de caution est à remettre à la signature de la convention.

Il sera rendu dans les deux semaines suivantes si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, si la responsabilité civile ne couvre pas la totalité du sinistre, il servira tout ou partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler le montant des frais engagés pour la remise en état.

Article 7 : Tarif de location (applicable en regard de la date de la manifestation et non de la réservation)

Le tarif pour la location de la salle est fixé et (ou) révisé chaque année au 1^{er} janvier par délibération du Conseil Municipal de Chauffour.

TARIFS DE LOCATION			
PARTICULIERS		ASSOCIATIONS	
Résidant à Chauffour	Extérieurs à la commune	Chauffournaises	Extérieures à la commune
100 €	270 € l'été (mai à septembre) 320 € l'hiver (octobre à avril)	gratuit	120 €

Article 8 : rangement et nettoyage

La salle et le matériel doivent être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

- l'utilisateur devra remettre le matériel à sa place initiale
- les tables seront nettoyées, séchées et empilées
- les chaises seront rangées par piles de 12 de façon à être facilement inventoriées.
- les déchets seront collectés dans des sacs poubelle et déposés dans les containers se trouvant à l'arrière de la partie cuisine, le verre sera déposé dans le container prévu à cet effet.
- la salle sera nettoyée (balayage et lavage). Le matériel de nettoyage sera remis en place.
- les sanitaires seront rendus propres
- les abords de la salle devront rester propres : ramassage des papiers, canettes, gobelets plastiques, mégots. (poubelles et cendriers à disposition).
- l'utilisateur s'engage à la fin de la manifestation à refermer à clé toutes les portes et couper tous les éclairages

Article 9 : Assurance obligatoire

Afin que la réservation de la salle devienne effective, **l'utilisateur devra souscrire une police d'assurance à son nom** couvrant tous les dommages susceptibles d'être causés pendant la manifestation et en présenter le justificatif lors de l'établissement de la convention d'utilisation.

Dans le cas contraire, la réservation serait annulée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un bien tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

Article 10 : Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En constatation de telles pratiques, le dépôt de garantie ne serait pas restitué.

Article 11 : Autorisations spéciales

Il incombe à l'utilisateur de demander des autorisations spéciales :

- à l'ouverture d'une buvette
- à la programmation d'œuvres musicales
- à l'utilisation de feux d'artifice (autorisation très spéciale)

Le niveau sonore musical ne doit pas être une gêne pour les voisins. La sonorisation devra être réglée, notamment après 22 heures, de manière à respecter le décret 98-1143 du 15 décembre 1998 et coupée après 2h du matin.

Il est formellement interdit de dormir à l'extérieur (sous tente par exemple).

Article 12 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation, à prendre connaissance, respecter et faire respecter les modalités de la convention et du présent règlement dont un exemplaire restera à disposition des usagers dans la salle elle-même.